Image not found or type unknown

Convention métallurgie - De cadre à non cadre

Par **Elise17**, le **29/01/2024** à **14:02**

Sur l'ancienne convention de la metallurgie, j'étais cadre, forfait jour, en Position I, échelon 76

- Question 1 : était-ce possible ? Il me semble que les forfaits jours ont un échelon 80 minimum

- Quesiton 2 : comment faire valoir un passage à la position II ?

Sur la nouvelle convention de la metallurgie, ils veulent me faire passer non-cadre, catégorie 9 E

- Question 3 : ont-ils le droit ?

- QUestion 4 : qu'en est-il des cotisations

- Question 5 : comment faire valoir le statut cadre ? (master bac+5), ingénieur d'application dans l'imagerie médicale avec déplacements internationaux, formaiton des radiologues, représentation sur congrès.

Merci par avance

Par **Prana67**, le **29/01/2024** à **14:37**

Bonjour,

[quote]
- Question 1 : était-ce possible ? Il me semble que les forfaits jours ont un échelon 80 minimum

[/quote]
Concernant les forfait jours je crois que le coef mini était même supérieur à 80. En tout cas

c'est sur que c'était plus que 76.

[quote]
- Quesiton 2 : comment faire valoir un passage à la position II ?

[/quote]
Pour le passage en position 2 ancienne CC c'est un peu tard vu que la nouvelle est en vigueur depuis le 1er janvier.

[quote]
Sur la nouvelle convention de la metallurgie, ils veulent me faire passer non-cadre, catégorie 9 E

- Question 3 : ont-ils le droit ?

[/quote]
Oui. Par contre vérifiez que votre description de poste est bien complète, sinon il faut rajouter ce qui manque et bien sur refaire le calcul du coef. Demandez aussi le détail de la notation de votre poste.

[quote]
- QUestion 4 : qu'en est-il des cotisations

[/quote]
Il y a une prériode de transition et certains points restent acquis aussi longtemps que vous restez dans l'entreprise. Voir notamment article 68 de la nouvelle CC.

[quote]
- Question 5 : comment faire valoir le statut cadre ? (master bac+5), ingénieur d'application dans l'imagerie médicale avec déplacements internationaux, formaiton des radiologues, représentation sur congrès.

[/quote]
En négociant ou comme je l'explique plus haut, vérifiez que votre description de poste est bien complète, sinon il faut rajouter ce qui manque et bien sur refaire le calcul du coef. Demandez aussi le détail de la notation de votre poste.

Voyez tout ça avec vos représentants du personnel si vous en avez.

Commentaires perso : certains syndicats ont alertés depuis plusieurs années (5 ou 6 de négociation au moins) sur les futurs problèmes qu'on aura avec cette nouvelle CC. Les métallos n'ont pas assez soutenu leurs syndicats, peu de grévistes malgré de très nombreux appels à la grève et maintenant faut assumer le résultat...

Par **Elise17**, le **30/01/2024** à **17:13**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Merci beaucoup Prana67 pour votre retour ! Je me permets d'aller plus loin :

[quote]
Concernant les forfait jours je crois que le coef mini était même supérieur à 80. En tout cas c'est sur que c'était plus que 76.

[/quote]
N'y a-t-il rien de rétroactif pour ce qui est de l'ancienne convention ?

[quote]
En négociant ou comme je l'explique plus haut, vérifiez que votre description de poste est bien complète, sinon il faut rajouter ce qui manque et bien sur refaire le calcul du coef. Demandez aussi le détail de la notation de votre poste.

[/quote]
Quels sont les recours possible ? Comment s'assurer d'un bon calcul de la notation pour pouvoir ensuite la négocier ? Car ça reste très subjectif comme évaluation. De plus, la soeur de la RH travaille dans le cabinet consulté. Nous avons un CSE, composé d'1 personne qui est sous l'eau et n'a pas de formation en ce domaine, nous ne sommes pas syndiqués.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés